DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_168

Règlementant et autorisant la société ENERGIE BTP à réaliser des travaux d'évacuation et raccordement d'une nouvelle habitation au réseau public de tout à l'égout au 10 avenue des Bruyères du 16 novembre 2026 au 30 novembre 2026

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4ème partie,
Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté de la société ENERGIE BTP à réaliser des travaux d'évacuation et raccordement d'une nouvelle habitation au réseau public de tout à l'égout au 10 avenue des Bruyères.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1 : La société ENERGIE BTP est autorisée à réaliser des travaux d'évacuation et raccordement d'une nouvelle habitation au réseau public de tout à l'égout au 10 avenue des Bruyères du 16 novembre 2026 au 30 novembre 2026.

La société ENERGIE BTP devra impérativement libérer intégralement le domaine public à compter du 30 novembre 2026 à 18h et remettre en état l'ensemble des espaces occupés et éventuellement détériorés. Les enrobés devront être repris.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société ENERGIE BTP au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Pendant les travaux, aucune fermeture de voie n'est autorisée. Lle stationnement et le dépassement des véhicules sont strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier, et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

Article 5 : Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances. La circulation des piétons devra être préservée et impérativement sécurisée, tout comme celle des usagers de la route.

Article 6 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société ENERGIE BTP.

Article 7 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ville de Gretz-Armainvilliers (77220)

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société ENERGIE BTP
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 4 novembre 2026.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

